

Référence Onagre du projet : 2025-02-13c-00299 Référence de la demande : n° 2025-00299-031-001

Dénomination du projet : Dragage Maroni

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 06/02/2025

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune : 97320 Saint-Laurent-du-Maroni

Bénéficiaire : Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais

MOTIVATION OU CONDITIONS

Objectifs du projet

Le projet intitulé « Travaux de dragage dans le chenal du Maroni » est initié par la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), entité propriétaire du port de commerce fluvial depuis 2009. L'objectif principal de ce projet est de réaliser des opérations de dragage sur trois zones distinctes du chenal, présentant des hauts-fonds :

- Le banc des Français (BF), situé à l'embouchure du fleuve Maroni, caractérisé par un environnement marin ;
- La Crique Vache (CV), localisée au centre du chenal, en milieu fluvial ;
- La zone adjacente aux installations portuaires de Saint-Laurent du Maroni (SLM), également en milieu fluvial.

Le chenal du Maroni, d'une longueur de 50 km et d'une largeur de 150 m, est actuellement navigable pour des navires de 13 m de long, 22 m de large et un tirant d'eau de 3,8 à 4 m en période de vives eaux. Les travaux de dragage visent à augmenter la profondeur du chenal afin de permettre le passage de navires ayant un tirant d'eau de 5,50 m, s'inscrivant ainsi dans une démarche d'entretien visant à prévenir les échouages.

2. Méthodologies de dragage et volumes anticipés

Les techniques de dragage diffèrent selon la nature des sédiments et l'environnement de la zone. Pour les zones fluviales (Crique Vache et Saint-Laurent du Maroni), le dragage sera effectué par **aspiration**. Les sédiments ainsi extraits, principalement des sables, seront transportés et stockés sur deux parcelles terrestres à vocation industrielle et urbaine, en vue d'une valorisation future.

En milieu marin, spécifiquement au niveau du banc des Français, la méthode adoptée est la technique **AIRSET**. Ce procédé consiste en l'injection d'air et d'eau dans les sédiments, entraînant leur liquéfaction et leur dispersion dans la colonne d'eau. La dispersion et le transport des sédiments seront influencés par la force des courants et les variations saisonnières.

Les volumes de sédiments à draguer lors de la première année d'opérations sont estimés à 500 000 m³ pour le banc des Français, 45 000 m³ pour la Crique Vache, et 15 000 m³ pour Saint-Laurent du Maroni. Il est précisé que les activités de dragage ne seront ni permanentes ni régulières, s'étalant sur quelques semaines par an.

Face aux objectifs de maintien de la navigabilité du chenal, le rapport conclut à l'absence de solutions alternatives viables au dragage. Le CNPN reconnaît l'absence d'alternatives de moindre impact en ce qui concerne la nécessité d'effectuer ce dragage à cet endroit, mais regrette qu'aucune alternative technique ne soit présentée, alors que cela est attendu dans l'exercice d'une demande de dérogation

espèces protégée : il est indispensable de démontrer que les méthodes employées pour atteindre l'objectif fixés sont celles dont l'impact sur le milieu naturel est moindre. Cette démonstration doit être établie.

3. Enjeux environnementaux et biodiversité

L'évaluation des impacts environnementaux du projet a porté sur les habitats terrestres et aquatiques, ainsi que sur la physico-chimie des sédiments.

3.1. Habitats Terrestres

Les deux parcelles terrestres allouées au stockage des sédiments dragués sont classées comme zones industrielles en milieu urbain, actuellement en friche. Bien que le rapport ne mentionne pas d'enjeux floristiques majeurs pour ces zones, il souligne la préoccupation relative à la présence de quelques **espèces exotiques envahissantes (EEE)**.

3.2. Physico-chimie des sédiments

L'analyse de la qualité des sédiments dragués est cruciale en raison de son impact potentiel sur le milieu de dispersion. Des échantillonnages réalisés sur 28 stations le long du chenal pour la détection de métaux lourds ont révélé un dépassement des seuils acceptables pour l'**arsenic** en deux points spécifiques au niveau du banc des Français. En revanche, aucune concentration excédentaire n'a été constatée pour les zones de Saint-Laurent du Maroni et Crique Vache.

3.3. Biodiversité terrestre et aquatique

3.3.1. Flore

Un inventaire floristique dans la zone d'emprise du projet a permis de recenser 87 espèces, dont 17 sont considérées comme envahissantes. Trois de ces espèces invasives présentent un enjeu écologique notable dans le périmètre d'étude : *Murdannia nudiflora*, *Acacia mangium* et *Cenchrus purpureus*. Aucune des espèces inventoriées ne possède de statut particulier selon la liste rouge de l'UICN.

3.3.2. Faune terrestre

L'inventaire de la faune terrestre, qualifié de "modeste" dans le rapport original, a révélé la présence de 2 espèces de reptiles (*Iguana iguana* et *Ameiva ameiva*) et 5 espèces d'amphibiens (*Eleutherodactylus johnstonei*, *Adenolera hylaedactyla*, *Leptodactylus fuscus*, *Rhinella marina*, *Scinax nebulosus*) sur la partie terrestre du projet. Aucune observation de mammifères terrestres n'a été enregistrée.

3.3.3. Avifaune

Parmi les 118 espèces d'oiseaux recensées, dont certaines sont accidentelles, toutes bénéficient d'un statut de protection en vertu de l'arrêté du 25 mars 2015. Au niveau mondial, plusieurs espèces présentent un statut IUCN :

- **Vulnérables (VU)** : *Pluvialis squatarola* (Pluvier argenté), *Calidris fuscicollis* (Bécasseau de Bonaparte), *Ichthyophaga atricapilla* (Goéland d'Audouin), *Hydrobates leucorhous* (Océanite cul-blanc).
- **Quasi menacées (NT)** : *Arenaria interpres* (Tourneepierre à collier), *Calidris canutus* (Bécasseau maubèche), *Calidris himantopus* (Bécasseau à échasses), *Calidris minutilla* (Bécasseau minuscule), *Calidris pusilla* (Bécasseau semipalmé), *Tringa melanoleuca* (Grand Chevalier), *Buteogallus urubitinga* (Buse buson).

Au niveau régional, 9 espèces protégées supplémentaires sont considérées à forts enjeux : présentes sur la partie estuarienne du projet, *Numenius hudsonicus* (Courlis hudsonien), *Rynchops niger* (Bec-en-ciseaux noir), quatre espèces de sternes (*Sternula superciliaris*, *Sterna hirundo*, *Thalasseus sandvicensis*, *T. maximus*), *Fregata magnificens* (Frégate superbe), *Ara ararauna* (Ara bleu), présentes sur la partie fluviale du projet, *Pygochelidon melaneuca* (Hirondelle des torrents), ou encore présentes sur la partie terrestre du projet, *Berlepschia rikeri* (Anabate des palmiers).

La plupart d'entre elles n'ont cependant pas de lien fonctionnel avec le projet, ne faisant que survoler les divers tronçons du chenal.

3.3.4. Ichtyofaune et Décapodes

Les échantillonnages ichtyologiques, réalisés par chalutage (6 coups de filet à perche sur les trois zones du chenal), ont permis de recenser une cinquantaine d'espèces de poissons et 8 espèces de décapodes. Aucune espèce de poisson ne possède de statut de protection particulier, à l'exception de *Cynoscion acoupa*, classée "sensible" (VU) au niveau local. Deux individus de l'espèce invasive *Tripauchen vagina* (Gobiidae) ont également été récoltés. Les impacts directs du dragage sur l'ichtyofaune sont considérés comme faibles. Cependant, il est noté que les juvéniles de poissons utilisent préférentiellement les zones proches des mangroves pour leur développement, et que les échantillonnages effectués en milieu de chenal pourraient sous-estimer leur présence.

3.3.5. Mammifères marins

Des relevés par observation visuelle et détection acoustique ont confirmé la présence de deux espèces de dauphins : le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) et le Dauphin de Guyane (*Sotalia guianensis*). Cette dernière espèce est classée "quasi menacée" (NT) au niveau mondial et "en danger d'extinction" (EN) au niveau régional, ce qui représente un enjeu de conservation majeur. La localisation de l'observation n'est pas précisée. Le Lamantin (*Trichechus manatus*), également observé dans la zone, est classé "vulnérable" (VU) mondialement et "en danger d'extinction" (EN) régionalement. Cette espèce est particulièrement menacée par le braconnage et les prises accidentelles. Sa présence est considérée comme peu abondante dans la zone d'étude (trois vocalises détectées en tout).

3.3.6. Tortues marines

Trois espèces de tortues marines, toutes intégralement protégées par l'arrêté du 10 novembre 2022, ont été observées dans la zone : la Tortue Luth (*Dermochelys coriacea*), la Tortue Verte (*Chelonia mydas*) et la Tortue Olivâtre (*Lepidochelys olivacea*). Au niveau mondial, la Tortue Luth et la Tortue Olivâtre sont classées "vulnérables" (VU), tandis que la Tortue Verte est "en danger d'extinction" (EN). Au niveau régional, la Tortue Luth est "en danger" (EN), la Tortue Olivâtre "quasi menacée" (NT) et la Tortue Verte "vulnérable" (VU).

Principaux impacts du projet

L'impact sur la zone de stockage des déblais est correctement caractérisé et des mesures d'atténuation sont proposées. Des dispositions en faveur des passereaux chassant sur la rivière permettraient de proposer une forme de compensation à l'activité sur le cours d'eau.

L'impact sur la biodiversité fluviale et estuarienne est par contre beaucoup plus rapidement éludé. En particulier, les impacts liés au bruit pour les espèces aquatiques, et aux panaches de sédiments, sont sous-étudiés. Leur contextualisation par rapport au trafic de pirogues et bateaux de pêche existant d'une part, et à la turbidité naturellement très élevée des eaux estuariennes des fleuves guyanais d'autre part aurait été attendue.

4. Mesures d'Accompagnement et d'évitement

Afin de minimiser les impacts environnementaux du projet, plusieurs mesures d'accompagnement (MAC) et d'évitement (MEV) sont proposées :

- **Gestion des déchets (MAC-001) :** Un plan de gestion détaillé est prévu (volume 15, non fourni).
- **Réduction des nuisances opérationnelles (MAC-002, MAC-009, MAC-010, MAC-011, MAC-014, MAC-015, MAC-016) :** Ces mesures visent à limiter le dérangement sonore et les risques de collision, incluant des interventions aux heures ouvrables, la réduction des vitesses de déplacement des navires, le démarrage progressif des moteurs, le respect des seuils d'intensité acoustique, et une veille visuelle avec arrêt en cas d'observation d'espèces sensibles.
- **Gestion des sédiments et risques hydrologiques (MAC-003, MAC-007, MAC-008) :** Une étude hydraulique accompagnera la gestion du risque d'expansion des crues lié aux

- exhaussements sur les parcelles terrestres. Des analyses de sédiments seront effectuées spécifiquement au banc des Français où des dépassements de seuils d'arsenic ont été relevés.
- **Protection de la flore et lutte contre les EEE (MAC-004, MAC-005, MAC-005bis) :** Renforcement des haies, préservation des palmiers bâches et mise en œuvre d'un protocole de destruction des espèces exotiques envahissantes (*Acacia mangium*, *Cenchrus purpureus*).
 - **Maintien des habitats (MAC-006) :** Maintien ou recréation des habitats liés aux fossés hydrauliques, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux.
 - **Protection des tortues et mammifères marins (MAC-012, MAC-013, MAC-017, MAC-018, MEV-002) :** Participation aux suivis des pontes de tortues sur les plages d'Awala-Yalimapa (également pour surveiller les modifications de l'hydrodynamisme), limitation des vitesses de navigation dans le chenal pour éviter les collisions. Une mesure d'évitement cruciale (**MEV-002**) consiste à suspendre les travaux pendant la période de ponte des tortues. La mise en place d'un dispositif REPCET pour le signalement des cétacés est également prévue.
 - **Assistance au maître d'ouvrage (MAC-019) :** Mise en place d'une mission d'assistance pour le maître d'ouvrage.

Aucune mesure de réduction pour le bruit n'est proposée en lien avec l'enjeu Sotalie, Grand Dauphin et Lamantin. Les quelques mesures d'accompagnement prévues sont très insuffisantes, ne présentent aucun engagement. Leur protocole doit être revu en profondeur et elles doivent faire l'objet d'une qualification en mesure de réduction.

Il est également nécessaire de mettre en place un suivi précis de l'activité des Sotalies et des Lamantins pendant toute la durée d'autorisation de ce projet. Un protocole d'étude doit être soumis au CNPN.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue. Aucune qualification des impacts résiduels n'est proposée. Aucune démonstration de l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité n'est présentée.

Le CNPN invite le porteur de projet à consulter le guide Thema portant sur la qualification des mesures ERC (2018) du ministère de la transition écologique afin de définir correctement ses mesures ERCA.

5. Conclusions générales et recommandations

Le projet de dragage du chenal du Maroni affecte trois environnements distincts : le milieu terrestre (zones de stockage des sédiments), le milieu fluvial et le milieu marin (zones de dragage).

Il est important de noter que le dossier soumis est **incomplet**, avec plusieurs volumes clés manquants (volumes 7, 8, 9, 14, 15) et des annexes non fournies pour le volume 10. Le rapport présente par ailleurs de nombreuses redondances, suggérant un besoin de densification et de synthèse. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de fournir au CNPN un dossier de dérogation autoportant, ce qui n'est pas le cas ici. Normalement, un dossier incomplet est renvoyé sans analyse.

En milieu terrestre, les enjeux floristiques sont jugés faibles, l'effort principal devant porter sur la lutte contre les espèces envahissantes, pour lesquelles des mesures spécifiques sont proposées (MAC-005, MAC-005bis, et mesures de réduction MRE-001 et 002). Les enjeux pour l'avifaune sont également considérés comme faibles, avec des mesures d'accompagnement (MAC-004, MAC-006) pour la préservation des habitats, mais des engagements plus marqués sont attendus sur le maintien des fossés et des habitats associés.

En revanche, les enjeux de conservation sont **particulièrement élevés** en milieux fluvial et marin, notamment pour les **mammifères marins** (en particulier le Dauphin de Guyane, classé EN régionalement) et les **tortues marines** (notamment la Tortue luth et la Tortue verte, classées EN et VU respectivement au niveau régional). L'augmentation du trafic maritime entraînera inévitablement un risque accru de collision et de nuisances sonores pour ces espèces. Les mesures d'accompagnement proposées (MAC-009 à MAC-013 pour les tortues ; MAC-014 à MAC-018 pour les mammifères) visent à atténuer ces impacts. Une mesure d'évitement (MEV-002) cruciale est l'arrêt des travaux durant la période de ponte des tortues. Mais il manque encore à ce stade des mesures renforcées pour les mammifères marins.

Concernant la qualité des eaux, la remise en suspension des sédiments est une menace potentielle. Cependant, compte tenu de la direction des courants vers l'Ouest et de la distance significative des zones de dragage par rapport à la plage d'Awala-Yalimapo (site de ponte des tortues marines), les impacts sur cette dernière devraient être limités.

En conclusion, eu égard aux enjeux de conservation très élevés des tortues marines et du Dauphin de Guyane dans la région et au sein de la zone d'emprise du projet, la stricte application des mesures préconisées sera **impérative** pour limiter les pressions et menaces sur ces populations.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) émet un avis favorable au projet sous les conditions strictes suivantes :

- Ajouter des mesures de suivi rigoureuses du Dauphin de Guyane et du Lamantin dans le Maroni et son estuaire pendant toute la durée de l'opération
- Reprendre les mesures de réduction visant à limiter davantage les nuisances sonores pour les mammifères marins : pour cela, une évaluation précise des différents seuils de tolérance des mammifères marins, en fonction de la distance, doit être établie, et mise en regard des bruits émis par les opérations de dragage. Les mesures devront faire la démonstration que les bruits ne présentent plus d'impact pour les mammifères marins une fois leur mise en œuvre assurée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 06/08/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA